

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 8 (1932-1933)
Heft: 5

Artikel: "Point d'argent, point de Suisses"
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-706345>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

est devenue impuissante. Les canons de campagne ont peu d'action sur un ennemi retranché. C'est pourquoi l'artillerie lourde a été adaptée au service de campagne et multipliée. Les attaques ne devinrent possibles, et d'ailleurs médiocrement heureuses, que par l'emploi de grandes masses d'artillerie lourde, soutenues plus tard par une arme nouvelle: le tank.

Ce sont ces deux moyens qui ont permis de surmonter l'obstacle défensif formé par les tranchées et les mitrailleuses. Cette vérité a été perçue pendant la guerre par la plupart des soldats qui ont vraiment combattu. Depuis la guerre, elle a été obscurcie par les préoccupations techniques et l'optimisme indomptable des soldats de profession. Mais la vérité est que les armées sont moins capables aujourd'hui de prendre l'offensive avec succès qu'en 1918, parce que la proportion de mitrailleuses et les armes à feu automatiques ont augmenté, tandis que l'artillerie lourde a été réduite. Quant aux tanks, ils n'ont pas été ajoutés en nombre suffisant pour compenser ce déficit.

Aussi longtemps, néanmoins, que la possibilité de l'agression demeure, même avec des chances de succès diminuées, certains conseillers militaires peuvent en user pour influencer l'esprit des hommes d'Etat militairement ignorants. Aussi n'est-ce qu'en rendant l'impossibilité de l'offensive manifeste, sans qu'on parvienne à la voiler, que ce risque potentiel peut être écarté. Pour cela, les nations n'ont qu'à abolir l'artillerie lourde et les tanks.

D'après le traité de Versailles l'armée allemande ne peut pas posséder d'artillerie de plus de quatre pouces, ni posséder des tanks. Le nombre des hommes peut être camouflé de diverses manières, de même que celui des mitrailleuses ou des petites armes. Mais, pour des raisons pratiques, l'exclusion des canons lourds et des tanks est efficace; même si ces machines encombrantes pouvaient être dissimulées, leur valeur serait faible aussi longtemps que leurs servants ne peuvent pas être entraînés. Or, il serait extraordinairement difficile de s'en servir en temps de paix et de les garder secrets. C'est pourquoi le risque de la mauvaise foi est ici réduit au minimum et dans une mesure qui ne peut être atteinte pour aucune autre classe d'armes.

Si les nations se mettent d'accord pour limiter toute l'artillerie au calibre allemand, les fortifications peuvent rendre les frontières presque certainement impénétrables à une invasion. En effet, se servir d'artillerie légère contre des fortifications permanentes ou même contre des tranchées de campagne bien préparées, c'est jeter des cailloux contre une muraille. Cette restriction devrait être complétée par la réduction de la dimension des tanks. Si l'on ne peut pas abolir les tanks, c'est qu'il est pratiquement impossible de distinguer un tank d'un camion blindé léger. Tout véhicule commercial à six roues peut être adapté à cette fonction. Le développement des camions pour le transport des mitrailleuses fait de ces véhicules des tanks en miniature, mais ils ne peuvent rien contre des défenses fortifiées. Au contraire, les tanks lourds sont essentiellement offensifs. Contrairement à l'artillerie, ils sont sans pouvoir contre les fortifications, mais, de même que l'artillerie, ils sont des moyens pour écraser les tranchées et les fils de fer barbelés.

On a proposé de limiter aussi le nombre des mitrailleuses et des petites armes. Ici les difficultés pratiques sont immenses et je n'hésite pas à ajouter qu'une semblable limitation n'est pas désirable et qu'elle constituerait un coup direct à la cause de la paix par le désarmement. C'est l'invention et la multiplication des

armes à feu automatiques qui a donné la haute main à la défensive.

De même qu'il n'y a pas de menace dans le développement des fortifications, il n'y en a pas non plus à multiplier les armes à feu légères; plus elles seront nombreuses, plus désespérées seront les perspectives de l'attaque. Si la nature humaine n'est pas prête à exclure la guerre pour des raisons morales, il faut l'exclure pour des raisons militaires. Cela admis, le problème des effectifs et des réserves instruites, etc., devient aussi secondaire qu'il est insoluble, car, par l'abolition de l'artillerie lourde et des tanks, les armées pourraient être réduites à l'état d'hommes qui auraient des armures, mais pas d'épées. Captain Liddell Hart.

„Point d'argent, point de Suisses“

Cette locution, on nous l'a servie, à nous autres Suisses, maintes et maintes fois, à titre de dédain généralement. Au temps héroïque du service étranger, on l'appliquait aux mercenaires; à l'époque commerciale actuelle, elle vise surtout nos maîtres d'hôtel et leurs gens.

Quelle est son origine? On en donne deux, dont l'une semble plutôt le produit d'une ingénieuse imagination; l'autre est plus conforme aux données de l'histoire.

D'après la première, le roi et les princes de France ayant confié la garde de leurs palais à des soldats suisses, l'usage s'était répandu de donner le nom de « suisse » aux portiers de grande maison. Ces portiers, qui, le plus souvent, n'étaient pas des Suisses, se faisaient payer pour ouvrir la porte. Petit-Jean, dans son monologue des Plaideurs, de Racine, l'explique fort bien:

Un juge l'an passé me prit à son service.

Il m'avait fait venir d'Amiens pour être suisse...

On avait beau heurter et m'ôter son chapeau

On n'entrait pas chez nous sans graisser le marteau.

Point d'argent, point de suisse; et ma porte était close.

Ainsi, l'expression n'aurait pas visé les Suisses, mais le *suisse*, lequel pouvait être d'Amiens comme Petit-Jean.

L'autre explication, la plus généralement admise, semble mieux fondée.

La voici telle qu'elle parut dans le « Journal de Genève » il y a déjà de nombreuses années:

« Les Suisses au service de France, gens d'ordre et de discipline, tenaient — avec raison — à être exactement payés. Ils vivaient du « métier des armes ». Montluc a dit d'eux: « Les Suisses gardent bien; mais il ne faut pas que l'argent manque, car ils ne se paient pas de paroles. »

Voilà bien, il nous semble, la paraphrase du « Point d'argent, point de Suisses ».

Mais ce dicton, ainsi compris, est extrêmement honorable pour nos ancêtres. Voici comment.

Les lansquenets allemands ne se faisaient aucun scrupule de pratiquer la maraude et le pillage. Cela leur permettait, le cas échéant, de se passer de leur solde, qu'ils n'hésitaient point à prélever sur « l'habitant ».

Tout autres étaient les mœurs des Suisses. Un historien français, Eug. Fieffé, dans son Histoire des troupes étrangères au service de la France, a rendu justice en ces termes aux mercenaires suisses: « Chez eux, le vol d'une poule était puni de mort; et l'on peut croire que s'ils se fussent montrés plus désintéressés, ce n'eût été qu'aux dépens de la discipline. »

Ne rougissons donc jamais d'un dicton qui fait honneur à nos pères et qui atteste leurs solides vertus.

L'auteur de ces lignes a parfaitement raison; cette

discipline sévère que pratiquait les régiments suisses au service étranger était, avec la fidélité à leurs serments, ce qui les distinguait de la tourbe des mercenaires de France. Dans un article de la « Revue Militaire Suisse » de janvier 1911, M. de Vallière, l'écrivain bien connu, a résumé quelques-uns des articles du règlement qui, au régiment des Gardes suisses était lu à chaque compagnie. Ce règlement tirait ses principes des anciennes chartes fédérales (convenant de Sempach, charte des prêtres).

Chaque article était précédé d'une formule de serment, au nom de la « Sainte, individuelle, très louée Trinité ». On y invoquait la protection divine « pour nous donner bonheur et grâce, pour renouveler notre ancien honneur et gloire ». (Art. I.)

Le pillage était interdit sous peine de mort.

On punissait de mort également le soldat qui abandonnait ses armes, la sentinelle qui quittait son poste sans ordres, les voies de fait contre un supérieur, la mutinerie, la désertion. (Art. IV et V.)

Chacun avait le droit de tuer pendant le combat les lâches qui cherchaient à fuir. (Art. XI.)

Les ivrognes étaient passés par les verges. (Art. XI.)

L'art. XV disait: « Comme nos ancêtres l'ont pratiqué, suivant un usage très ancien et fort louable, qu'aucun n'attaque de force, détruit, ruine, démolisse aucune église, ornements sacrés, couvents, prêtres, moulins et socs de charrue, qu'aucun ne moleste ou blesse aucune femme, fille, enfant, vieillard. »

La sévérité de ce règlement, inconnue ailleurs, contrastait avec la discipline facile et les habitudes de pillage et de désordre des armées de cette époque.

Nous n'avons donc pas à considérer comme humiliant le dicton: *Point d'argent, point de Suisses*. Loin de là; il prouve simplement qu'à la fidélité de leurs engagements, les Suisses entendaient qu'on répondît par une égale fidélité. Et c'est ici le cas de rappeler encore une fois la fière réponse de Pierre Stuppa, de Chiavenna, qui commanda le régiment des Gardes suisses sous Louis XIV.

— Avec tout l'or que Votre Magesté et les rois ses prédécesseurs ont donné aux Suisses, avait dit à Louis XIV son ministre Louvois, on paverait d'écus le chemin de Paris à Bâle.

— Et avec tout le sang versé par les Suisses au service de votre Magesté et de ses prédécesseurs, répliqua Stuppa, on remplirait un canal de Bâle à Paris.

Cette réplique n'est pas seulement d'une noble allure, ce n'est pas seulement un beau geste, comme on dit aujourd'hui; le général Suzane, dans son Histoire de l'Infanterie française, constate que pendant les guerres du 16^e siècle, très sanglantes, comme on sait, les Suisses ont presque constamment fourni le tiers et quelquefois la moitié de cette infanterie.

Depuis le premier tiers du 16^e siècle jusqu'au premier tiers du 19^e, les cantons suisses n'ont pas donné à la France moins d'un million de soldats.

Petites nouvelles

Survenant peu de temps après les troubles de Zurich, les incidents de Fribourg, que certains journaux ont, après réflexion, taxés d'insignifiants, ne sont à notre avis pas si négligeables pour qu'on n'en tire pas la conclusion qui s'impose. En effet, des différents récits que la presse a fournis, il appert que seule l'audace de quelques voyous — il n'y a pas d'autres termes pour les qualifier — a suffi pour faire dégénérer en émeute une manifestation qui ne semblait pas devoir tourner au tragique. Ceci prouve abondamment qu'une atmosphère trouble se développe dans la plupart de nos villes et que celles-ci abritent des personnages sans scrupules, très probablement à la solde de Moscou, qui, patiemment, à chaque

instant cherchent l'occasion de prêcher la violence et la révolution.

Tant qu'on n'aura pas réduit à l'impuissance ces louches individus, le maintien de l'ordre et de la sécurité publique ne sera pas assuré.

Les troubles de Fribourg doivent nous servir d'ultime avertissement, tout rassemblement suspect doit être dispersé sans retard par la police, toute littérature malsaine doit être censurée impitoyablement. Peut-on vraiment s'étonner que des incidents tels que ceux de Fribourg et Zurich se produisent en Suisse, lorsque quotidiennement la propagande socialo-communiste empoisonne la population par de violents articles contre les autorités civiles et l'armée?

C'est beau, la liberté de la presse, mais où nous conduira-t-elle?

* * *

Au cours d'une manœuvre représentant une attaque par avions d'un bataillon d'infanterie, figuré par 270 silhouettes et 8 mitrailleuses, dans un rectangle de 180 X 25 mètres, les résultats suivants ont été atteints: 15 silhouettes complètement détruites, 48 intactes, les autres plus ou moins touchées. Les avions étaient au nombre de 9, disposant de 32 mitrailleuses, avec 9400 cartouches. Chaque avion avait, de plus, 10 bombes de 8 kilos. (Krassnaja Swesda.)

* * *

En Angleterre, les autorités militaires auraient mis à l'étude une transformation complète de la tenue de campagne. La vareuse actuelle serait remplacée par une blouse à col largement ouvert et à boutons de cuir, avec une chemise Kaki à col également très ouvert. Les pantalons actuels deviendraient d'amples culottes, et les jambières de cuir, favorables aux varices, céderaient la place à des bas de laine. Au lieu de la casquette à visière, un large chapeau, genre boer. A noter que le casque serait relégué au train de combat et porté seulement dans la guerre de position. (Schles. Zeitung.)

* * *

La « Commission des économies » instituée par les Chambres fédérales s'est acquittée de sa tâche avec beaucoup d'ardeur. Elle a « limé » et « raboté » partout où elle a pu et naturellement, le « tir hors-service » n'a pas trouvé grâce auprès d'elle. Le programme des « exercices obligatoires » sera amputé du premier exercice, six cartouches par tireur seront ainsi économisées. Le chiffre minimum de points à obtenir pour la mention fédérale a été ramené à 107.

Il convient de spécifier que cette suppression n'est qu'une mesure provisoire et que l'ancien programme sera rétabli aussitôt que les conditions économiques le permettront.

Modification du programme de 1932/33 pour le tir hors du service

(Chapitre B, Exercices obligatoires et tir obligatoire, pages 6 et 7)

(Approuvé par le Département militaire fédéral, le 30 septembre 1932.)

Les prescriptions ci-après seront valables pour les *exercices obligatoires* à partir de 1933:

16. Sont déclarés obligatoires les 4 exercices suivants, comportant chacun six coups, à 300 mètres:

N ^o	Cible	Position	Conditions requises:
1	A	couché br. fr.	aucune
2	A	couché br. fr. (exercice d'armée)	14 P. 6 T.
3	B	couché br. fr.	12 P. 5 T.
4	A	à genou br. fr.	12 P. 5 T.

Tout tireur a la faculté d'exécuter à son gré, entre ces exercices, des exercices libres, avec cartouches achetées (voir le verso de la feuille de stand).

Il est recommandé aux tireurs faibles d'interrompre leur tir après 6 ou 12 coups.

Les exercices 1 à 4 doivent être exécutés dans l'ordre de leur numérotation.

Quiconque ne satisfait pas d'emblée aux conditions de l'exercice 2 (exercice d'armée, 14 points et 6 touchés), le répétera une fois, éventuellement deux fois.

Cette exercice ne peut pas être exécuté plus de 3 fois.